



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ  
DES NORMES COMPTABLES**

## **Décision du Collège de l'Autorité des normes comptables**

**29 septembre 2022**

### **Caducité de communiqués du Conseil national de la comptabilité**

---

#### **1- Contexte**

Le Conseil national de la comptabilité (CNC) a publié des communiqués entre 1998 et 2010. Ces communiqués, d'une nature distincte des avis et règlements également publiés par le CNC, ont parfois pu constituer des éléments de doctrine éclairant les traitements comptables à retenir pour l'arrêté des comptes annuels ou consolidés établis conformément aux normes comptables privées ou aux normes comptables internationales (IFRS).

Le Collège de l'ANC a été informé des interrogations existant quant à la caducité d'éléments de doctrine figurant dans certains communiqués du CNC. Les évolutions de la réglementation comptable française ainsi que celles du référentiel IFRS, l'approfondissement de la compréhension et de la pratique des normes comptables ainsi que le caractère ponctuel des sujets traités par ces communiqués du CNC ont conduit le Collège de l'ANC à examiner ces textes anciens.

#### **2- Décision du Collège de l'ANC**

Après examen, et afin de clarification, le Collège de l'ANC consulté le 29 septembre 2022 informe de la caducité des trente-trois communiqués suivants (liste établie par ordre chronologique) :

- communiqué du bureau du CNC du 19 janvier 1998 sur l'avis n° 97-C,
- communiqué de l'assemblée plénière du 29 novembre 2000 sur les modalités d'établissement et de publication des documents comptables,
- communiqué du CNC sur les conséquences comptables de la dévaluation du peso argentin (janvier 2002),
- communiqué du CNC du 4 juillet 2002 sur la date d'application du décret n° 2002-312 du 26 février 2002,
- communiqué du CNC du 25 juillet 2002 sur les Provisions pour grosses réparations (Sociétés cotées établissant et publiant des comptes consolidés),
- communiqué du président du CNC du 4 septembre 2002,

- communiqué du CNC du 13 décembre 2002 sur la comptabilisation des provisions pour grosses réparations,
- communiqué du CNC du 17 décembre 2002,
- communiqué du CNC du 15 janvier 2003 sur la comptabilisation des provisions pour grosses réparations,
- communiqué du CNC du 15 janvier 2003 sur les règles de combinaison et de consolidation des coopératives agricoles et de leurs unions,
- communiqué du CNC du 23 janvier 2003 – Ordre du jour du comité d'urgence,
- communiqué du CNC du 17 avril 2003 – Saisines du Comité d'urgence,
- communiqué du CNC du 5 mai 2003 – Provisions pour dépréciation durable,
- communiqué du CNC du 5 septembre 2003,
- communiqué du CNC du 21 octobre 2003,
- communiqué du CNC du 21 novembre 2003 sur le traitement comptable des crédits restructurés à des conditions hors marché,
- communiqué du CNC du 5 mai 2004,
- communiqué du CNC du 22 juillet 2004,
- communiqué du CNC et de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes du 22 septembre 2004 relatif à l'exemption de consolidation pour un sous-groupe filiale d'une société mère ne relevant pas du droit communautaire,
- communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relative aux Plans d'épargne entreprise (PEE),
- communiqué du CNC du 7 janvier 2005 relatif à l'application des dispositions du règlement n° 99-07 aux OPCVM,
- communiqué du CNC du 3 février 2005 relatif à la comptabilisation par un OPCVM des rétrocessions de frais de gestion,
- communiqué du CNC du 8 février 2005 relatif à la consolidation des OPCVM contrôlés par des sociétés commerciales et entreprises publiques au 31 décembre 2004,
- communiqué du CNC du 2 septembre 2005,
- communiqué du CNC du 6 décembre 2005 relatif aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-7 et 313-1 du code monétaire et financier,
- communiqué du CNC du 10 février 2006 relatif à la consolidation des OPCVM contrôlés par des sociétés commerciales et entreprises publiques, des sociétés d'assurances et des établissements de crédit pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,
- communiqué du CNC du 13 juillet 2006 relatif à la consolidation des OPCVM contrôlés par des sociétés commerciales et entreprises publiques, des sociétés d'assurances et des établissements de crédit pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- communiqué du CNC du 12 septembre 2006 – appel à candidature,
- communiqué du CNC du 15 décembre 2006 relatif au report de l'actualisation obligatoire des provisions pour coûts de démantèlement, d'enlèvement et de remise en état de site dans les comptes individuels,

- communiqué du CNC du 10 janvier 2007 relatif au traitement comptable de l'effet du changement des tables de mortalité homologuées pour les rentes viagères,
  - communiqué du CNC du 7 février 2007 complément au communiqué du 21 décembre 2004 relatif aux plans d'épargne entreprise (PEE),
  - communiqué du CNC, ASB, DRSC et EFRAG du 11 juillet 2008 – *Financial reporting issues arising from the sub-prime crisis and subsequent market turmoil*, et
  - communiqué du CNC du 23 mars 2009 apportant des précisions sur le règlement modifié du Comité de la réglementation bancaire n° 90-01 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres suite au règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la réglementation comptable.
- 

©Autorité des normes comptables, Septembre 2022